











Bordereau de signature

2018/N°059 Convention de financement de l'équipe INSARAG zonale

Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	28/11/2018	
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	28/11/2018	
michel benoit, <i>Président</i>	28/11/2018	  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	29/11/2018	
<i>SADM</i>		
<i>SADM</i>		
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : jeudi 29 novembre 2018 (2018-11-29)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de novembre, à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Gilles TURLAN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND.
Mmes, Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Régine MASSOUTIE-GIRARDET, Françoise BARDOU, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membre de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
MED-COL Thierry MICHEL, médecin-chef,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Mohamed BOURAHLA, SGT Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Participant à la séance :

Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation
Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

MM. Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Florence BELOU, Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.
CPL Julien ESTIVALS, SCH Julien DURAND.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 10/ pouvoirs : 0/ votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 6.

Date de la convocation : 12 novembre 2018.

RAPPORT N°059/CA - 11/18

OBJET : Convention de financement de l'équipe INSARAG zonale

Le Président rappelle que la zone sud s'est engagée depuis 2012 dans la constitution d'une équipe zonale de sauvetage déblaiement au format international Insarag.

Par son rattachement à la zone sud, le SDIS 81 a rejoint cette équipe en 2016 et a participé à l'obtention de son accréditation en 2017. Cette démarche a permis de faire valoir au niveau de notre nouvelle zone, toute l'expérience et le savoir-faire acquis par les sauveteurs déblayeurs tarnais.

C'est dans ce cadre que certains personnels du SDIS ont notamment été engagés sur IRMA et sur des exercices en Guadeloupe, Grande-Bretagne ou en Algérie.

Le fonctionnement de cette équipe (financement des formations, déplacements, exercices) nécessite un budget annuel qui est alimenté par les contributions des départements participants. Ce budget est centralisé et géré par l'Entente de Valabre.

Compte tenu que le SDIS 81 n'est pas adhérent de l'Entente et afin de définir la relation financière entre le SDIS81 et Valabre dans le cadre de sa participation à l'équipe INSARAG zonale.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention proposé ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 29/11/2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018

CONVENTION DE FINANCEMENT MUTUALISE
EQUIPE INSARAG ZONALE

DEPT 81

Hors zone ENTENTE

OBJET DE LA CONVENTION.....	3
PILOTAGE DU PARTENARIAT.....	4
DUREE – RESILIATION ANTICIPEE.....	4
PARTICIPATION FINANCIERE 2018.....	5

Parties en présence

SDIS 81 : Service départemental d'Incendie et de Secours du TARN

Ayant son siège à :
15, rue de Jautzou
81012 ALBI CEDEX 09
représenté par le Monsieur Michel Benoit
Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Tarn



et

ENTENTE VALABRE – Pôle Nouvelles technologies et gestion des risques

ayant son siège à :
Domaine de Valabre, RD7
GARDANNE (13120),

représentée par Jacky GERARD, Président

ci-après désignée VALABRE

ci-après la ou les « Partie(s) »

il est convenu ce qui suit :



OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la relation financière entre les SDIS81 et Valabre dans le cadre de la participation de l'équipe USAR 81 à l'équipe « SOUTH Heavy USAR team » FRA-A accréditée INSARAG en juin 2017.

Cette équipe composée de sapeurs-pompiers et marins des SDIS et BMPM de la zone SUD a suivi depuis 4 ans un plan rigoureux d'entraînement et de montée en compétences techniques, administratives et opérationnelles afin de répondre aux standards minimum issus des guides techniques internationaux promus par l'INSARAG (branche USAR de l'ONU).



Le SDIS 81 en s'engageant dans cette équipe zonale, accepte la mutualisation des frais engendrés par l'organisation des formations, entraînements, exercices et participations aux événements internationaux INSARAG programmés sur l'année.

Le rôle de l'entente de VALABRE est :

- Organisation mutualisée des événements de formation
 - Prise en charge des déplacements pour événements programmés INSARAG
 - Prise en charge des frais de matériaux pour organisation des exercices
 - Prise en charge des frais divers liés à l'acquisition de matériels et solutions au profit général de l'équipe
- Les choix de dépenses sont validés par le directeur de l'Entente et les CT USAR issus de département concourant à la vie de l'équipe.

Pour le SDIS 81 :

- Participation effective aux travaux et missions de l'équipe FRA-A
- Montée en compétences des équipiers et cadres sur les particularités USAR, techniques, organisationnelles et logistiques.
- Participation financière suivant annexe 1.

PILOTAGE DU PARTENARIAT

La convention VALABRE / SDIS 81 sera pilotée par des échanges réguliers faisant état des dépenses engagés au 30/07 et au 30/12 de chaque année.

L'annexe 1 sera proposée au groupe CT USAR coordonné par l'EMIZ Sud chaque année en fonction du programme annuel prévisionnel. Par principe, le montant ne devra différer (en augmentation), chaque année, qu'en cas de besoin important non solutionnable par une voie différente.

DUREE – RESILIATION ANTICIPEE

- La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties et ses modalités d'exécution sont entendues pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours. La reconduction est expresse à chaque validation de la nouvelle annexe 1.
- La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure de l'une des parties

Fait à Aix-en-Provence, le 19/09/2018

En deux exemplaires originaux

Entente VALABRE

SDIS 81

Nom : Jacky GERARD	Nom : Michel Benoit
Qualité : Président	Qualité : Président CASDIS
Date	Date
Signature	Signature

- ANNEXE 1:

PARTICIPATION FINANCIERE 2018

Objet	Periode	Montant
Participation FRA-A	01/2018 – 12/2018	2000 €